

COMPTE-RENDU « IN EXTENSO »
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2008

Le mardi huit avril deux mil huit à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier avril deux mil huit.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Mr Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mme Claudine **FERNIQUE-LECOQC** (procuration pour Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**), Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mme Sylvie **SCHWARTZ**), Mr Christian **JACOB** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mme Véronique **LAUTH** (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mme Laurence **MEYER** (procuration pour Mr Olivier **ARNAZ**), membres.

Absent : Mr Christophe **HODAPP**, membre.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier **ARNAZ** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Olivier **ARNAZ** déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Jean-Daniel **DOLLINGER**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Patrick **WOLFF**. Il demande au Conseil Municipal si ce courrier peut être abordé en question diverse à la fin de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que le courrier de Monsieur Patrick **WOLFF** soit abordé en question diverse.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Monsieur Olivier **ARNAZ** désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Compte Administratif 2007 présente un excédent global de 160 593,67. €. Les Conseillers Municipaux sont appelés à se reporter au cahier joint en annexe.

Il subsiste un écart de 23 657 € avec le compte de gestion. En effet, cette somme a été ajoutée au déficit de la section d'investissement après la clôture de l'exercice et ajoutée à l'excédent de fonctionnement par la Perception. Toute rectification ultérieure était impossible. L'excédent global reste cependant identique, comme le montre le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mrs WOLFF, JACOB et Mmes AHNNE, FERNIQUE-LECOCQ),

Sous la présidence de Madame Marlise JUNG, 1^{er} Maire-Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle de séance,

- adopte le Compte Administratif 2007 qui se présente ainsi que suit :

	Compte Administratif Commune 2007	Compte de Gestion Perception 2007	Différence
Fonctionnement	- 383 307,81	- 406 964,81	- 23 657
Investissement	543 901,48	567 558,48	23 657
	160 593,67	160 593,67	

Excédent global de clôture : 160 593,67 €

2) COMPTE DE GESTION 2007

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Percepteur de Collectivités Lingolsheim correspond aux écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Il est constaté le même écart que dans le point précédent, concernant le compte administratif, sans que cela entache le compte d'irrégularité.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2007 dressé par Monsieur STAHL, Trésorier Principal de Strasbourg-Ouest Lingolsheim.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 4 abstentions (Mrs WOLFF, JACOB et Mmes AHNNE, FERNIQUE-LECOCQ),

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Trésorier Principal de Strasbourg Ouest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3) AFFECTATION RESULTATS 2007

L'instruction comptable M14 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2007 sur l'exercice 2008.

Les écritures comptables seraient les suivantes :

Article 1068 : 406 964,81 € correspondant au déficit d'investissement du compte administratif 2007.

Article 001 : 406 964,81 € correspondant à l'excédent de fonctionnement diminué du résultat global.

Article 002 : 160 593,67 € correspondant au résultat global du compte administratif (excédent de fonctionnement diminué du déficit d'investissement)

L'affectation est faite sur le résultat du Compte de Gestion et non du Compte Administratif (cf points I et II).

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement 2007 tel que retracé ci-dessus.

Conformément à la nouvelle instruction comptable M14, l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué pour le résultat comptable de l'année 2007 (recettes réelles moins dépenses réelles de l'exercice), augmenté du résultat 2006 reporté au budget 2007.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 567 558,48 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'affecter le résultat 2007 comme suit :**

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT 2007	567 558,48
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.07	
Affectation obligatoire	
- a l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	406 964,81
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	160 593,67
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31.12.07	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

4) **DELEGATION AU MAIRE POUR PREPARATION ET REGLEMENT DE CERTAINES DEPENSES**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait que le Conseil Municipal délègue, en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables, afin de faciliter la gestion quotidienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **délègue à Monsieur le Maire la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables, conformément à l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales.**

5) INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Du fait du renouvellement des organes délibérants, il y a lieu de statuer sur l'opportunité de continuer à verser au Percepteur l'indemnité prévue par les textes et qui lui est traditionnellement allouée en fonction des montants budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de continuer à attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur STAHL, Percepteur de Lingolsheim Collectivités.**

6) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne du Bas-Rhin à compter du 4 avril 2008, afin que la Commune puisse faire face le cas échéant à des besoins ponctuels de trésorerie.

Le contrat serait conclu sur les bases suivantes :

Montant	:	152 450 €
Index	:	T4M (basé sur l'EONIA) + 0,15 % de marge
Durée	:	du 4 avril 2008 au 3 avril 2009

A titre d'information, le taux du T4M au 1^{er} mars 2008 s'établit à 4,0291 % (moyenne arithmétique mensuelle du taux journalier EONIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le renouvellement de la ligne de trésorerie sur les bases ci-dessus indiquées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.**

7) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

Conformément à l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Locales de plus de 3500 habitants sont tenues de faire précéder le vote du budget primitif d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat ne prévoit pas une discussion sur les données chiffrées, mais sur des thèmes d'ordre général.

Monsieur Maurice SAUM, Adjoint aux Finances, expose les intentions de la Municipalité et de la Commission des Finances et Travaux.

Sont notamment évoquées les disponibilités en vue de faire face aux besoins urgents en matière d'investissements.

Plusieurs interventions émanant de conseillers municipaux sollicitent des précisions complémentaires. Il est répondu qu'il s'agit du débat d'orientation budgétaire et non du vote du budget. Les éléments chiffrés précis seront évoqués lors de la séance du Conseil consacrée au budget.

Le débat est ensuite clos par Monsieur le Maire.

8) **CONVENTION TRIPARTITE AGENT/COMMUNE/CCAS POUR MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PERSONNEL A LA MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement de la Maison de Retraite, gérée par le CCAS, nécessite la mise à disposition par la Commune de personnel propre à assurer les missions administratives.

Il est ainsi prévu de mettre à disposition du CCAS un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps partiel (80 %), à compter du 1^{er} avril 2008 et pour une période de 3 ans, moyennant une contrepartie financière équivalant à la totalité du traitement de cet agent, toutes charges comprises.

Une convention doit être signée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de passer une convention tripartite avec l'agent et le CCAS en vue de mettre à disposition du CCAS un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps partiel (80 %), à compter du 1^{er} avril 2008 et pour une période de 3 ans renouvelable, en vue d'effectuer des tâches administratives à la Maison de Retraite ;**
- **approuve les sens de la convention prévoyant une contrepartie financière équivalant à la totalité du traitement de cet agent, toutes charges comprises, et fixant notamment les modalités et délais de retour dans la collectivité d'origine ;**
- **autorise Madame Marlise JUNG, Premier Maire-Adjoint, à signer la convention au nom de la Commune.**

9) **Question diverse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Patrick WOLFF concernant son élection dans les commissions communales.

Monsieur Patrick WOLFF soutient qu'il n'était pas candidat ni pour la commission finances, ni pour la commission petite enfance, et qu'il a été élu contre son gré dans ces deux commissions. C'est pour cela qu'il demande que la composition des commissions soit revue. Il souhaite en effet être remplacé dans ces deux commissions. Il répète que lors de sa campagne électorale, Monsieur le Maire était pour l'ouverture.

Suite à l'intervention de Monsieur Patrick WOLFF, Monsieur le Maire répond qu'il a voulu procéder par élection pour composer les commissions communales. Il rajoute par ailleurs que chaque commission contient un membre de la liste d'opposition, même si ce n'était pas la personne qui était prévue.

Il précise enfin que selon une disposition du droit local, la présence d'un membre de l'opposition dans les commissions communales n'est pas obligatoire.

Ainsi, en procédant par élection, le Conseil Municipal est allé au-delà de ce qui est prévu par la loi.

Monsieur le Maire conclut en disant que Monsieur Patrick WOLFF ne sera pas remplacé dans les deux commissions.

Monsieur WOLFF reprend la parole et annonce au Conseil Municipal qu'il restera donc dans ces deux commissions.

Madame Solange AHNNE intervient pour dire qu'elle estime que la demande de Monsieur Patrick WOLFF est légitime.

Monsieur le Maire clôt le débat en déclarant que les commissions resteront telles qu'elles sont.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quarante-cinq minutes.